



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE / GARDERIE PERISCOLAIRE

2022-2023

☎ : 04 50 69 70 90 (poste 3)

Mail : periscolaire@marcellaz-albanais.fr

Service Périscolaire (Mairie)

33 Place de l'Albanais

74 150 MARCELLAZ-ALBANAIS

Horaires téléphoniques du service :

Lundi, mardi, vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-17h00, le jeudi 08h30-11h30

Les informations du service périscolaire sont disponibles sur le site internet de la commune :

www.marcellaz-albanais.fr rubrique vivre dans la commune « vie scolaire »

REGLES GENERALES

La commune de Marcellaz-Albanais met à disposition des familles un service de restauration et une garderie périscolaire, ouverts pour les enfants de 3 à 12 ans scolarisés sur la commune.

Ces services municipaux facultatifs ont pour objet d'offrir un service de qualité répondant aux contraintes horaires des parents, propice à l'épanouissement et au bien-être des enfants, répondant aux exigences en matière de sécurité et avec des règles de fonctionnement harmonisées.

L'encadrement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire est assuré par du personnel communal, sous la responsabilité du Maire.

Tous les temps d'accueils périscolaires fonctionnent dès le premier jour de la rentrée et suivent le calendrier scolaire.

Préalablement à toute fréquentation à l'un des accueils périscolaires, les familles doivent :

- Renseigner une fiche sanitaire de liaison et une fiche de renseignements.
- Fournir les documents demandés dans la fiche d'inscription.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans, suppose la prise de connaissance et vaut acceptation du présent règlement.

FONCTIONNEMENT

RESTAURANT SCOLAIRE :

Accueil du midi : de 11h30 à 13h20 le lundi, mardi, jeudi & vendredi pendant les périodes scolaires.

Cette pause de midi est un moment privilégié pour les enfants, il ne se limite pas à la fourniture du repas mais permet à la collectivité de répondre à trois préoccupations majeures : bien accueillir, bien nourrir et bien éduquer.

Une part essentielle est consacrée au temps du repas, puis les enfants peuvent poursuivre leur détente en bénéficiant d'un espace approprié au repos, aux activités d'animations...

MENUS :

Les menus sont élaborés par le nouveau prestataire Leztroy basé à Serrières-en-Chautagne selon le respect des objectifs PNNS (Programme National Nutrition Santé).

Cette société a la particularité de confectionner des repas exclusivement « maison » en introduisant des produits frais bio (55%), Label rouge, IGP et AOP, issus au plus proche des producteurs locaux et reconnus.

L'élaboration des menus est réalisée en collaboration avec une diététicienne.

Les menus sont consultables sur le logiciel 3DOUEST et sur le site de la commune à la rubrique « vie scolaire ».

GARDERIE PERISCOLAIRE (enfants de l'école publique uniquement) :

Accueil du matin : de 07h30 à 08h20 le lundi, mardi, jeudi & vendredi
pendant les périodes scolaires, dans les locaux de la garderie (r-d-c bibliothèque).

Les enfants sont accompagnés par les animateurs à 08h20 dans la cour de l'école pour les primaires et dans les classes pour les maternelles.

Accueil du soir : de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi & vendredi
pendant les périodes scolaires dans les locaux de la garderie.

Un goûter peut être pris par les enfants qui le souhaitent, ce dernier est laissé aux soins des parents.

Les maternels prennent leur goûter en salle de motricité puis sont amenés à 17h00 en garderie.

Attention : les enfants dont les parents sont en retard à la sortie de l'école seront automatiquement conduits en garderie, une pénalité sera enclenchée sur la 1^{ère} demi-heure de garderie facturée.

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire peuvent sortir seuls sans accompagnant sous réserve que les parents adressent une demande écrite auprès du Maire pour acceptation. Un formulaire d'autorisation de sortie est à remplir obligatoirement auprès des services périscolaires et signé des deux parents. Tout enfant qui quitte l'enceinte de l'école et du périscolaire est sous la responsabilité de ses parents. La mairie ne pourra être tenue responsable en cas d'incident.

Récupération des enfants : à tout moment à compter de 16h30

- par les parents ou les personnes mandatées sur la fiche de renseignements de l'enfant.
- par un mineur (collégien ou lycéen), avec une autorisation écrite des parents et sa carte d'identité.
- par une personne autorisée (à titre exceptionnel), avec le formulaire d'autorisation exceptionnelle complété et signé.
- Cas d'un retard ou d'empêchement pour la récupération des enfants : prévenir le service au **06.03.02.82.94**.

INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

INSCRIPTIONS :

Toute utilisation des services périscolaires nécessite une inscription préalable obligatoire, même pour un accueil occasionnel, et ce pour des raisons de responsabilité et de sécurité des enfants accueillis.

Aucun enfant ne sera accueilli si cette formalité n'est pas remplie.

L'inscription s'effectue chaque année le jour de la rentrée (non reconductible d'une année sur l'autre).

Le dossier d'inscription doit être constitué par les familles et comprend :

- Fiche de renseignement
- Fiche sanitaire
- Attestation assurance scolaire
- Justificatif du quotient familial
- Copie vaccinations
- Justificatif domicile
- Extrait jugement concernant la garde des enfants

Vaccinations obligatoires :

Enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 :

- DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite)

Enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 : 11 vaccins obligatoires

- DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole.

Attention : Si un enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, une admission provisoire est possible. La famille a alors 3 mois pour procéder aux vaccinations. En cas de refus, l'école ou les services périscolaires peuvent exclure l'enfant.

RESERVATIONS :

Les réservations pour l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire se font en ligne sur le site « **3D OUEST** », plateforme d'inscription sécurisée de la commune de Marcellaz-Albanais. La connexion au logiciel est personnalisée pour chaque famille avec un mot de passe sécurisé.

Adresse de connexion : www.logicielcantine.fr/marcellaz-albanais

- **Garderie du matin :** inscription sur un seul créneau horaire 07h30-08h30.
- **Garderie du soir :** inscription sur 4 créneaux entre 16h30 et 18h30.
- **Restaurant scolaire :** inscription au jour, à la semaine ou à l'année (*)

(*) coupon annuel cantine à télécharger sur le site de la commune ou sur 3DOUEST et le renvoyer par mail au service périscolaire.

Délais d'inscription :

- **Restaurant scolaire :** au plus tard le jeudi 09h30 pour la semaine qui suit.
- **Garderie périscolaire :** au plus tard la veille avant 12h00.
- Modification exceptionnelle : appel auprès du service la veille avant 10h00.

ABSENCES

Absence pour maladie :

Prévenir l'école et le service administratif périscolaire. Le cas échéant, désinscrire les frères et sœurs. Dans le cas contraire, le repas et la garderie seront facturés au tarif habituel. Fournir un certificat médical pour justifier une absence prolongée.

Absence du personnel enseignant :

Prévenir le service administratif de l'absence de l'enfant qui sera décomptée de la facturation.

Sorties scolaires :

Pour les sorties signalées par l'école qui impactent les temps périscolaires, les réservations seront annulées par le service administratif et décomptées de la facturation.

Grèves :

Prévenir le service administratif de l'absence de l'enfant qui sera décomptée de la facturation.

Tout départ d'enfant pendant le temps de restauration est soumis à conditions :

- **Départ occasionnel :** le personnel encadrant fait remplir un formulaire d'autorisation de sortie.
Si une personne autre que les parents vient prendre en charge l'enfant, elle doit être autorisée à le faire (personne notifiée sur la fiche d'inscription).
- **Départ régulier :** la famille doit décharger la commune, par écrit, de toute responsabilité. Il est nécessaire de préciser le(s) jour(s) concerné(s) et les personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant (personnes notifiées sur la fiche d'inscription).

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal (délibérations n°D2014-65, D2015-38bis, D2016-44 et D2022-29)

QUOTIENT FAMILIAL	GARDERIE PERISCOLAIRE		RESTAURANT SCOLAIRE	
	Matin	Soir		
	de 07h30 à 08h30	de 16h30 à 18h30		
	Forfait matin	Tarif 1/2h	Tarif (*)	Tarif extérieurs
Tranche 1 0 – 620 €	1.60 €	1.30 €	4,30 €	7,85 €
Tranche 2 621 – 750 €	1.80 €	1.40 €	4,85 €	
Tranche 3 751 – 1200 €	1.85 €	1.45 €	5,35 €	
Tranche 4 1201 – 1800 €	2.00 €	1.50 €	5,65 €	
Tranche 5 ≥1801 €	2.20 €	1.60 €	5,95 €	
Pénalité	1.60 €	1.20 €	1.85 €	
Adhésion	10 €			

(*) le tarif comprend le repas et l'encadrement durant les 2 heures de la pause méridienne (environ 4€)

Quotient familial : un justificatif récent du QF doit être fourni en début d'année scolaire pour détermination de la tranche de facturation. En cas de non-présentation du justificatif, le tarif le plus élevé (T5) sera appliqué par défaut.

Frais adhésion : 10€ par famille pour l'accès aux services (cantine et garderie) sur l'année scolaire.

FACTURATION

Une facture mensuelle sous forme d'un avis de somme à payer est envoyée aux familles par la trésorerie de Rumilly/Alby le 10 du mois suivant.

Modalités de règlement :

- Par chèque ou carte bancaire à la trésorerie de Rumilly/Alby – 25 rue Charles de Gaulle 74152 Rumilly.
- En espèces (300€ maxi) chez un buraliste agréé – L'Tabaquin ou Les sangliers à moustache Rumilly.
- Par prélèvement automatique : se rapprocher du service périscolaire de la mairie.
- Par internet sur le portail parents : cliquez sur le bouton « payer par CB » à côté de la facture ou se connecter à <https://www.payfip.gouv.fr> (identifiant collectivité 050425 + réf payfip 2020-FD-00 +n°facture)

Enfant présent dans les services sans réservation au préalable :

Restaurant scolaire : Pénalité de **1.85€** en sus du tarif du repas.

S'il vient à manquer des repas, les enfants « non-inscrits » se verront donner un repas de substitution.

Garderie périscolaire : Pénalité de **1.60€** en sus du tarif du forfait du matin

Pénalité de **1.20€** en sus du tarif de la 1^{ère} demi-heure du soir

Enfant non présent dans les services avec réservation au préalable :

Restaurant scolaire : repas facturé au prix du QF

Garderie périscolaire : une demi-heure facturée au prix du QF

ALLERGIES/INTOLERANCES ALIMENTAIRES ET TROUBLE DE LA SANTE

Les enfants présentant une intolérance, une allergie alimentaire ou des troubles de la santé pourront être accueillis dans les services périscolaires après avoir effectué auprès du médecin scolaire, les démarches nécessaires et après signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Démarches à suivre pour obtenir un PAI :

- Le médecin traitant délivre à la famille une ordonnance précisant la pathologie de l'enfant et le soin à associer,
- Les parents informent le Directeur d'école et le Service périscolaire,
- Le directeur d'école saisit le Médecin scolaire,
- Le Médecin scolaire fixe un rendez-vous à toutes les parties concernées afin d'établir le PAI.

Lorsque le PAI ou la convention précise que le repas est fourni par la famille, par le biais d'un protocole de panier repas, un tarif unique de 2.00 € est appliqué.

Sans PAI, aucune éviction d'aliments n'est faite et la Commune ne peut être tenue pour responsable en cas d'incident.

En cas d'allergie grave, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire sans la validation par toutes les parties du PAI.

En dehors de ces cas, aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel municipal, même sur ordonnance.

L'URGENCE MEDICALE

Lorsqu'un enfant est malade ou se blesse légèrement, la famille est contactée par le personnel encadrant. En cas de blessure grave, les services de secours sont appelés et la famille prévenue. Si la famille n'est pas présente au départ des secours, le personnel encadrant accompagne l'enfant aux urgences en attendant l'arrivée d'un parent.

ASSURANCES

La commune de Marcellaz-Albanais est assurée par un contrat MULTIRISQUE INCENDIE n° 142405591022 pour les bâtiments et la responsabilité civile de la garderie. Les familles doivent avoir souscrit une assurance « responsabilité civile » pour les enfants fréquentant les temps d'accueils périscolaires.

LA DISCIPLINE

En début d'année scolaire le personnel encadrant met en place les règles de vie collective avec les enfants.

Des travaux d'intérêts collectifs (TIC) sont mis en place en cas de non-respect des règles de vie en collectivité (ex : aide auprès des petits, ramassage des papiers dans la cour, balayage du réfectoire...)

En cas d'indiscipline répétée, la famille en sera informée par le service périscolaire, par téléphone, et l'enfant recevra un avertissement par courrier. Une exclusion temporaire ou définitive des temps d'accueils périscolaires peut être appliquée si l'enfant ne manifeste pas de volonté à améliorer son comportement ou s'il commet un acte grave.

DROIT A L'IMAGE

Conformément au droit à l'image, lors de l'inscription aux services périscolaires, une autorisation pour photographier ou filmer les enfants sera demandée aux familles.